

## Création d'une indemnité de résidence spécifique pour les agents publics exerçant dans certaines communes des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie

L'indemnité de résidence (IR) constitue l'un des accessoires de la rémunération des agents des trois fonctions publiques. En application des articles [L. 712-1](#) et [L. 712-7](#) du code général de la fonction publique, son versement constitue une obligation pour les employeurs territoriaux. L'IR est calculée en appliquant un pourcentage au traitement indiciaire des agents publics. Ce pourcentage est défini selon la zone territoriale dans laquelle sont classées les communes où ils exercent leurs fonctions. Le dernier classement des communes est prévu par la [circulaire FP/7 n° 2000- Budget 2B n° 01-350 du 14 mai 2001 relative à la modification des zones d'IR](#).

Afin d'apporter une réponse aux difficultés de recrutement et de fidélisation liées à la cherté de la vie dans les communes limitrophes de la Suisse, le [décret n° 2023-1168 du 12 décembre 2023](#), publié au *Journal officiel* du 13 décembre 2023, institue une IR spécifique pour les agents des trois fonctions publiques qui exercent leurs fonctions dans certaines communes du département de l'Ain ou de la Haute Savoie. Cette IR spécifique est égale à 3 % du traitement indiciaire, soit le taux maximal de cette indemnité à laquelle les agents publics peuvent être éligibles. Les territoires concernés correspondent aux communes, proches du bassin de Genève, relevant de la zone géographique la plus tendue en matière de logement au sens du code de l'habitat et de la construction (zones dites « A ») et, par assimilation, celles relevant de l'unité urbaine de ces mêmes communes. L'IR spécifique concerne ainsi 133 communes des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Les dispositions du décret du 12 décembre 2023 précité s'appliquant aux IR spécifiques versées à compter du mois de décembre 2023, il appartient aux employeurs territoriaux concernés de veiller à procéder, dans les meilleurs délais, au versement de cette indemnité à leurs agents.